UN LIBRARY

JUL 31 1980

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/355
29 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-cinquième session
Points 44 et 110 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

Note verbale datée du 28 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de communiquer ce qui suit.

En septembre 1979 et en juin 1980, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a refusé de délivrer un visa d'entrée à M. R. G. Bogdanov, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies les rapports entre le désarmement et le développpment. Par cet acte, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a failli aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et a empêché le représentant d'un Etat Membre de l'Organisation de participer aux réunions d'un organe de l'ONU.

Les tentatives que font les Etats-Unis d'Amérique pour s'arroger le droit de déterminer la composition des délégations des Etats Membres de l'ONU et d'entraver par là-même les travaux de l'Organisation sont inadmissibles.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies exprime l'espoir que le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour que de pareils cas ne se reproduisent plus.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 44 et 110 de l'ordre du jour provisoire.

---

* A/35/150.

80-18083